

**Décision n° 2025-493-UM portant approbation de la tarification des
activités commerciales recherche de l'Unité d'Appui et de Recherche
Institut de Science des Données
(UAR UM_501, ISDM)**

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n°2016-04-18-05 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 18 avril 2016 portant approbation de la méthodologie d'aide à la tarification des activités commerciales assurées par les structures de recherche ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022, portant nomination et classement de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier, à compter du 1er mars 2022 au 28 février 2026 ;

Vu la délibération n°2023-01-30-03 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 30 janvier 2023 portant proposition de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;

Vu la délibération n°2025-03-31-01 de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université de Montpellier en date du 31 mars 2025 portant approbation des tarifs de l'UAR ISDM ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs de l'UAR ISDM sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 : Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé des mesures d'exécution et de publicité de la présente décision.

Montpellier, le 1^{er} avril 2025.

Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, CS 99002 - 34063 Montpellier cedex2.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Tarifs de l'Institut de science des données de Montpellier ISDM

Les tarifs ci-dessous ont été proposés par le conseil de gestion de l'Institut de science des données de Montpellier accompagné par la DPIL et votés en Commission Recherche de l'Université de Montpellier en date du 31 Mars 2025. Ces tarifs annulent et remplacent les précédents et entrent en vigueur dès leur vote.

Prestations de la plateforme :

Tarifs hors taxes (HT)		Structures de l'UM (A)	Structures hors UM qui assurent une mission de service public (B)	Structures externes à l'UM (C)
CALCUL	Heure CPU	0,01 €	0,02 €	0,02 €
	Année CPU <i>Allocation de 28 cœurs avec 224 Go RAM et 3 To de stockage</i>	1 158 €	2 500 €	2 600 €
	Heure GPU	0,7 €	2,36 €	2,52 €
	Stockage rapide <i>To par an</i>	188 €	305 €	325 €
CLOUD	Heure de vCPU	0,0050 €	0,0091 €	0,0141 €
	Heure de vCPU <i>Allocation de 186 cœurs vCPU et 1500 Go de RAM</i>	0,0025 €	0,0046 €	0,0070 €
	Go de RAM à l'heure	0,0006 €	0,0018 €	0,0020 €
	Go de RAM à l'heure <i>Allocation de 186 cœurs vCPU et 1500 Go de RAM</i>	0,0003 €	0,0009 €	0,0010 €
	Heure de vGPU	0,8932 €	1,7756 €	1,8999 €
	Heure de vGPU <i>Allocation de 186 cœurs vCPU et 1500 Go de RAM</i>	0,4466 €	0,8878 €	0,94995 €
	Heure Stockage rapide vNVME <i>To Par heure</i>	0,0214 €	0,0348 €	0,0371 €

	Heure Stockage vHDD <i>To Par heure</i>	0,00460 €	0,00520 €	0,01370 €
STOCKAGE	To par an avec achat de calcul	40 €	45 €	120 €
	To par an	50 €	55 €	150 €
	To par an si >100 To	45 €	50 €	135 €
	To par an si >1000 To (1 Po) ou délégation de l'administration	30 €	35 €	90 €
Expertise et accompagnement				
- Expertise flash	Niveau de technicité 1	-	-	600 €
- Etude d'opportunité	<i>Par jour/homme</i>			
- Mise en relation	Niveau de technicité 2	-	-	800 €
- Transfert de compétences	<i>Par jour/homme</i>			
- Montage d'ateliers	Niveau de technicité 3	-	-	1 000 €
- Aide à la modélisation	<i>Par jour/homme</i>			
- Préparation de données				
- Aide à la décision				



Anne LAURENT